

## Projet de programme de développement rural de HABAY

### Brève description du projet

---

<u>Demandeur</u> :	La commune de Habay
<u>Brève description de la commune</u> :	La commune, située dans le sud de la province de Luxembourg, se compose de 10 villages et hameaux et compte près de 8.300 habitants. Elle présente une superficie de 104,35 km <sup>2</sup> .
<u>Auteur du PCDR</u> :	Impact sprl
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	FRW
<u>Projet demandé en 1ère convention</u> :	Aménagement de la place du Centenaire à Habay-la-Vieille
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	19 août 2015

### Contexte de l'avis

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	28 septembre 2015
<u>Référence légale</u> :	Article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
<u>Portée de l'avis</u> :	Le projet de PCDR

## 2. Avis

### **La CRAT propose de remettre un avis favorable sur le projet de PCDR de Habay pour une période de validité de 5 ans.**

Elle estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante. Celle-ci doit être néanmoins limitée à cinq ans, à partir de la date d'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon, en raison des considérations suivantes.

La CRAT considère que la partie I relative au diagnostic socio-économique est de qualité insatisfaisante. En effet, elle constate qu'elle se limite à une simple description des caractéristiques socio-économiques. Cette partie nécessite une analyse plus fouillée des données compilées au niveau de chaque thématique afin de cerner davantage les forces et les faiblesses du territoire et ainsi se révéler un véritable diagnostic/enjeux socio-économique de la commune. La Commission estime également que certaines cartes de format A4 non dotées de légendes sont inutiles compte tenu que la représentation cartographique des thématiques abordées est déjà reprise dans les cartes de format A3 contenues dans la partie "Documents cartographiques".

La CRAT estime que la partie II relative au processus participatif est de qualité satisfaisante. Elle apprécie la méthode et le support utilisés. Quoique le bilan de l'opération de développement rural précédente ne soit pas une obligation au sens du décret relatif au développement rural de 1991, sa présentation aurait permis de mieux comprendre l'articulation entre les deux démarches d'action collective. Par ailleurs, elle regrette que le document ne mentionne pas dans la partie relative aux personnes rencontrées par la FRW l'ensemble des contenus des entretiens effectués auprès d'autres personnes et organismes internes et externes à la commune tels que le directeur du Parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier et le chef de cantonnement du DNF de Habay-la-Neuve.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement telle que présentée dans la partie III du document est de qualité insatisfaisante. Elle apprécie la méthodologie d'élaboration de la stratégie de développement rural en fonction des principes du développement durable ainsi que la présence d'indicateurs d'évaluation et d'effets multiplicateurs au niveau des objectifs. Elle relève également avec satisfaction l'implication des autorités communales depuis des années dans différents projets transcommunaux (plan de mobilité, parc naturel, plan de cohésion sociale, agence de développement local...) et leur prise en considération dans l'élaboration du tableau AFOM. Malgré la présence de ce tableau, elle estime que la stratégie retenue perd sa force et sa pertinence par le manque d'articulation entre les parties I et II et la partie IV et par la confusion entre les enjeux et les objectifs. Ces derniers ne puisent pas suffisamment leurs racines dans les spécificités territoriales de Habay, les défis identifiés sont dès lors communs à l'ensemble des territoires ruraux de Wallonie. Ce diagnostic ne semble pas également avoir fait l'objet d'une bonne coordination entre la CLDR, la commune, l'auteur de projet et l'organisme accompagnateur. Par ailleurs, il présente quelques contradictions entre les différents thèmes ainsi qu'avec la partie I du document ; celui-ci gagnerait certainement en qualité s'il était relu par une personne qualifiée en raison de ses compétences en matière de développement local et dotée d'une vision plus globale du territoire communal.

La Commission considère que la commune a une vision relativement claire de l'aménagement du territoire. Celle-ci se traduit notamment par la réalisation d'outils planologiques et d'urbanisme (PCA, RGBSR...). Afin de mieux exprimer cette vision, la

Commission encourage les autorités communales à finaliser rapidement le schéma de structure communal, mené parallèlement avec le PCDR.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de qualité satisfaisante. Elle apprécie leur bon calibrage et leur faisabilité au regard des finances communales. Elle relève néanmoins qu'elles ne répondent pas suffisamment aux différents enjeux territoriaux identifiés dans la partie I et que la plupart d'entre elles ne sont pas suffisamment abouties : manque de quantification des moyens financiers et de recherche d'autres sources de financement que le seul développement rural, absence de budgétisation des projets immatériels... Ces fiches-projets mériteraient d'être retravaillées en cohérence avec les autres parties de l'opération de développement. La Commission regrette également l'absence ou le manque de fiches-projets liées à l'agriculture et à la sylviculture alors qu'un objectif en ces matières figure dans la stratégie locale. Par ailleurs, elle s'étonne que certaines fiches-projets sont classées dans le lot 3 telles que celles intitulées "conservation et la valorisation des usoirs" et "valorisation du potentiel forestier de la commune" compte tenu des enjeux identifiés dans les parties I et II et du caractère aisé de leur mise en œuvre. Cette dernière fiche-projet, étant liée budgétairement au projet d'agroforesterie repris dans le plan de développement stratégique du GAL Haute Sûre Forêt d'Anlier 2014-2020 nouvellement sélectionné par le Gouvernement wallon, la Commission suggère qu'elle soit déplacée.

Quant au projet intitulé "Aménagement de l'étang Rémy" situé à Habay-la-Neuve, la Commission apprécie l'existence d'un porteur de projet clairement identifié. Néanmoins, elle rappelle qu'il doit être soumis à une étude appropriée des incidences sur l'environnement compte tenu qu'il est repris dans un site Natura 2000 (directive communautaire 92/43/CEE du 21 mai 1992). Cette exigence européenne n'est pas évoquée dans le présent PCDR. Dès lors, la Commission ne peut recommander cette fiche-projet préalablement à cette évaluation.

La CRAT estime que la partie V relative au tableau récapitulatif est de qualité insatisfaisante. Celui-ci ne présente pas une vision globale et complète des différentes fiches-projets : absence de mention des projets repris dans le lot 0, des sources de financement de la plupart des fiches-projets repris dans le lot 1, de la programmation des réalisations de l'ensemble des fiches-projets repris en lots 1, 2 et 3 et de remplissage des cases de la colonne "objectifs" pour les fiches-projets immatérielles. Il ne constitue donc pas un véritable tableau de bord.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1<sup>ère</sup> convention, à savoir l'aménagement de la place du Centenaire à Habay-la-Vieille, la CRAT estime qu'elle est de qualité satisfaisante et justifiée. La requalification de cet espace non structuré et non fonctionnel permettra de renforcer le cœur du village dont la qualité urbanistique et architecturale est soulignée par l'inscription d'un périmètre RGBSR.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président